



Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto-Dominion (la «Banque»)

Notre responsabilité

Nous avons planifié et effectué notre mission de certification conformément à la norme internationale relative aux missions de certification (International Standard for Assurance Engagements) ISAE 3000, *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (Norme internationale visant les missions autres que les audits d'informations financières historiques).

Étendue de notre mission

Nous avons effectué les activités de certification suivantes :

- ▶ **Élément considéré 1** : Une mission visant à fournir une assurance raisonnable quant au tableau sur les émissions de gaz à effet de serre pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 et le tableau sur la carboneutralité pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 (collectivement, les «tableaux») présentés dans le Rapport sur les responsabilités 2010 (le « rapport »). Les tableaux englobent les émissions de gaz à effet de serre et les compensations des émissions de carbone résultant des activités de la Banque au Canada et aux États-Unis;
- ▶ **Élément considéré 2** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur certains indicateurs de rendement présentés dans le rapport pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010. Comme convenu avec la direction, notre mission a porté sur les indicateurs de rendement suivants :
 - Indice d'expérience de la clientèle (TD Canada Trust et TD Bank)
 - Taux de rétention du personnel (Canada et États-Unis)
 - Taux d'engagement des employés (Canada et États-Unis)
 - Pourcentage de la moyenne sur cinq ans des bénéfices avant impôts donnés à des œuvres

caritatives et à d'autres organismes communautaires (Canada)

- Pourcentage du bénéfice net avant impôts donné à des œuvres caritatives et à d'autres organismes communautaires (États-Unis);

► **Élément considéré 3** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur certains indicateurs de rendement choisis présentés dans le rapport en date du 31 décembre 2009. Comme convenu avec la direction, notre mission a porté sur les indicateurs de rendement suivants :

- Pourcentage des femmes occupant un poste de cadre supérieur (Canada)
- Pourcentage des femmes occupant un poste de cadre intermédiaire ou un autre poste de direction (Canada)
- Pourcentage des femmes dans l'ensemble du personnel (Canada)
- Pourcentage des membres de minorités visibles occupant un poste de cadre supérieur (Canada)
- Pourcentage des membres de minorités visibles occupant un poste de cadre intermédiaire ou un autre poste de direction (Canada)
- Pourcentage des membres de minorités visibles dans l'ensemble du personnel (Canada)
- Pourcentage des personnes handicapées dans l'ensemble du personnel (Canada)
- Pourcentage d'employés autochtones dans l'ensemble du personnel (Canada)

Éléments considérés et critères

Élément considéré 1 : L'élément considéré se compose des tableaux préparés par la Banque conformément aux Lignes directrices (G3) du projet Global Reporting Initiative («GRI»), y compris au Supplément pour le secteur des services financiers qui traite en particulier du Greenhouse Gas Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard («Protocole des GES»).

Éléments considérés 2 et 3 : Les éléments considérés se composent de certains indicateurs de rendement liés aux aspects sociaux, économiques, environnementaux et de santé, tels qu'ils ont été définis par la direction et dans les Lignes directrices G3 du projet Global Reporting Initiative («GRI»), y compris le Supplément pour le secteur des services financiers.

Les critères utilisés pour évaluer les éléments considérés comprennent les recommandations pertinentes des Lignes directrices G3 du GRI, y compris le Supplément pour le secteur des services financiers, de même que des critères élaborés en interne.

Responsabilités de la direction de La Banque Toronto-Dominion

Le rapport a été préparé par la direction de la Banque, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés devant y figurer ainsi que des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport. La direction est en outre responsable de la tenue des dossiers appropriés et de l'application des contrôles internes adéquats conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, la publication et la vérification des rapports sur la responsabilité de l'entreprise.

Niveau d'assurance

Nos procédures ont été conçues pour obtenir les niveaux d'assurance suivants :

- ▶ **Élément considéré 1** : Un « niveau d'assurance raisonnable » sur lequel fonder nos conclusions quant au tableau sur les émissions de gaz à effet de serre pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009 et le tableau sur la carboneutralité pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, tels qu'ils sont présentés dans le rapport;
- ▶ **Éléments considérés 2 et 3** : Un « niveau d'assurance limité » sur lequel fonder nos conclusions sur les indicateurs de rendement sélectionnés présentés dans le rapport au 31 décembre 2009 et pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, ainsi que sur le protocole de présentation de l'information défini et utilisé par la direction pour préparer les indicateurs. Les procédures mises en œuvre ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable.

Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la direction pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes.

Travaux effectués

Afin de formuler une conclusion dans les limites de l'étendue de nos travaux mentionnée ci-dessus, nous avons tenu compte des aspects suivants pour ce qui est des éléments considérés 1, 2 et 3 :

Exhaustivité

- ▶ La Banque a-t-elle donné une image fidèle des éléments considérés compte tenu des périmètres organisationnels et opérationnels et de la période définie dans le rapport?
- ▶ La Banque a-t-elle collecté avec précision les données relatives aux éléments considérés auprès de toutes les entités importantes dans son périmètre défini?
- ▶ La Banque a-t-elle collecté les données relatives aux éléments considérés à partir de toutes les données pertinentes de niveau opérationnel?

Exactitude

- ▶ Les éléments considérés sont-ils exacts et suffisamment détaillés pour permettre aux parties intéressées d'évaluer le rendement de la Banque?

Nos procédures ont compris, sans s'y limiter :

Élément considéré 1

- ▶ Le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui de l'information dans les tableaux de la Banque sur les émissions de gaz à effet de serre et les compensations des émissions de carbone
- ▶ Toutes les procédures indiquées ci-dessous pour les éléments considérés 2 et 3

Éléments considérés 2 et 3

- ▶ Des entretiens avec certains membres du personnel choisis, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle de l'élément considéré
- ▶ Le cas échéant, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données
- ▶ Des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses

- ▶ La validation, par sondages, de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations et de procédures analytiques
- ▶ La validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants

Limitations de nos travaux

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur :

- ▶ l'exhaustivité ou l'exactitude des groupes de données ou d'informations relatifs à des secteurs autres que ceux des éléments considérés
- ▶ l'information présentée par la Banque ailleurs que dans son rapport, p. ex. l'information sur son site Web
- ▶ les énoncés prospectifs de la direction
- ▶ les comparaisons aux données historiques faites par la Banque
- ▶ la conformité du rapport aux exigences des Lignes directrices G3 du GRI autres que celles qui s'appliquent à l'étendue de nos travaux, tel qu'il est indiqué ci-dessus, ou à un niveau particulier d'application
- ▶ le caractère approprié des définitions pour les critères élaborés en interne

De plus, les données sur l'environnement et l'utilisation de l'énergie comportent des limitations inhérentes, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les établir. La sélection de techniques de mesure différentes mais acceptables peut aboutir à des mesures sensiblement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

Nos conclusions

Sous réserve des limitations de l'étendue de nos travaux mentionnée ci-dessus et d'après les résultats de nos travaux décrits dans ce rapport, nous formulons les conclusions suivantes :

- ▶ **Élément considéré 1** : Les tableaux donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités de la Banque au Canada et aux États-Unis pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009, et des compensations des émissions de carbone résultant des activités de la Banque au Canada et aux États-Unis pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, conformément aux Lignes directrices G3 du GRI et au Protocole des GES.

- ▶ **Élément considéré 2** : Nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les indicateurs de rendement spécifiques liés à la responsabilité de l'entreprise, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux Lignes directrices G3 du GRI et aux critères élaborés en interne.
- ▶ **Élément considéré 3** : Nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les indicateurs de rendement spécifiques relatifs à la responsabilité de l'entreprise, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport au 31 décembre 2009, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux Lignes directrices C3 du GRI et aux critères élaborés en interne.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 7 février 2011